

DEPARTEMENT DE L'YONNE	République Française COMMUNE D'EGLENY - 89240
Nombre de membres en exercice : 9	Séance du 04 novembre 2021
Présents : 9	L'an deux mille vingt-et-un et le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le vendredi 29 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET, Maire
Votants : 9	Sont présents : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Laurent MORET, Jean-Luc ROUSSEAUX, Joël BARAT, Michel SAUVAGET, Dominique LÉVÊQUE, Dominique FRENOIS, Claire GOGLU
	Représentés :
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Dominique LÉVÊQUE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2021.

- DM (décision modificative) n°2 - Budget assainissement
- Délibération : ouverture anticipée de crédit – budget primitif 2022 – section d'investissement
- SDEY : dissimulation réseau Route d'Anquin ;
- Délibération - approbation du rapport de la CLECT
- Délibération – approbation d'une attribution de compensation dérogatoire - CLECT
- Délibération : approbation du règlement de la bibliothèque/ludothèque d'Egleny ;
- Etude d'une proposition de donation à la commune d'une parcelle boisée située route de Chauchoine ;
- point sur l'avancement des travaux de la 3ème tranche d'assainissement – bornes incendie
- renouvellement et achat de matériels pour entretien communal
- achats d'agrès pour aire de jeux
- prévisions d'aménagements à la salle du Mille-Club

Questions diverses

Décision Modificative n°2 - Budget annexe assainissement - (N° DE_2021_018)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au moment du vote du budget annexe assainissement, le tableau d'amortissement de l'emprunt n° 08890038 de 190 000 € pour le financement des travaux d'extension de l'assainissement 3ème tranche n'avait pas été fourni par la banque. Les crédits ouverts à l'article 66 111 (section fonctionnement) et à l'article 1641 (section investissement) sont donc insuffisants. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chap 66	6688	Autres charges financières	-100,00 €	0,00 €
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	100,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chap 020	020	Dépenses imprévues	-19 300,00 €	0,00 €
Chap 16	1641	Emprunt	19 300,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessus énumérées.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération d'ouverture anticipée de crédits pour pouvoir engager des dépenses et les mandater avant le vote du budget 2022.

Délibération portant ouverture anticipée de crédits - budget primitif 2022 - section d'investissement - (N° DE_2021_019)

Madame le Maire souhaite, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, pouvoir encore engager et mandater des dépenses en investissement.

Madame le Maire explique que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent. Elle précise qu'en 2022, le conseil municipal a voté la somme de 88 538 € au chapitre 21. Le conseil peut donc ouvrir jusqu'à 22 134,50 € de crédits.

Madame le Maire propose donc d'ouvrir par anticipation des crédits au chapitre 21 – immobilisations corporelles

Après entendu les explications de Madame le maire, le Conseil Municipal

- Décide d'ouvrir par anticipation au budget 2021, les crédits d'investissements suivants :
 - au chapitre 21 : 22 134,50 € selon la répartition suivante :
 - ☞ 2111 – Terrains nus : 1 000,00 €
 - ☞ 212 – Agencement et aménagement de terrain : 6 250,00 €
 - ☞ 2135 – Installations générales, agencement : 2 500,00 €
 - ☞ 2152 – Installation de voirie : 3 450,00 €
 - ☞ 2156 – Matériel et outillage incendie : 4 700,00 €
 - ☞ 2158 – Autres installation, matériel et outillage : 1 626,00 €
 - ☞ 2181 – Installation générales, agencements : 1 383,50 €
 - ☞ 2183 – Matériel de bureau et informatique : 650,00 €
 - ☞ 2184 – Mobilier : 200,00 €

↳ 2188 – Autres immobilisations corporelles : 375,00 €

- S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2022.

Délibération relative aux travaux de dissimulation du réseau électrique - Route d'Anquin - Participation financière de la commune 18S6050DI - (N° DE_2021_020)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux (basse tension – éclairage public – réseau télécom) Route d'Anquin pour lequel une convention d'avant-projet a été signée le 03 décembre 2018 avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY). Ce projet a été programmé pour 2019 puis reconduit sur l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de dissimulation des réseaux Route d'Anquin, dont le coût estimatif global s'élève à 130 988.11€ TTC,

Après avoir étendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCEPTÉ les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE C 2020 40% Plafonné à 60000€ HT	SDEY HT 25%	Part commune HT 35%
Basse Tension subventionnée Plafond 60 000 HT	72 000,00 €	60 000,00 €	12000.00 €	24 000,00 €	15 000,00 €	21 000,00 €
Type de travaux					SDEY HT 30%	PART commune HT 70%
Basse tension reliquat sur fond propres	7 590,84 €	6 325,70 €	1 265,14 €		1 897,71 €	4 427,99 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	24 743,27€	20 619,39 €	4 123,88 €		10 309,70 €	10 309,69 €
Réseaux Télécom*	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY TTC 30%	Part commune TTC 70%
	26 654,00 €	22 211,67 €	4 442,33 €		7 996,20 €	18 657,80 €
TOTAL	130 988,11 €	109 156,76 €	21 831,35 €	24 000,00 €	35 203,61 €	54 395,48 €

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021 au compte 20412 pour les travaux d'investissement, et aux comptes 605 et 747 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Du fait du déploiement de la fibre optique sur le département, Monsieur Didier BOURDETTE demande à ce que le SDEY soit informé de son implantation pour en tenir compte,

Délibération approuvant le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée) - (N° DE_2021_021)

Le conseil municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le **21 septembre 2021**
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 21 septembre 2021

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération portant approbation d'une attribution de compensation dérogatoire - (N° DE_2021_022)

Le conseil municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Après en avoir délibéré par 9 Voix pour, 0 abstention et 0 contre

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 17 946,00 € pour la commune d'Egleny, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le **21 septembre 2021**.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération d'approbation du règlement de la bibliothèque/ludothèque d'Egleny - (N° DE_2021_023)

Les membres de la bibliothèque proposent au conseil municipal de valider un nouveau règlement intérieur car la bibliothèque s'est enrichie notamment de jeux (ludothèque).

Trois bénévoles souhaitent intégrer l'équipe actuelle : il s'agit de Mesdames Brigitte ANTOINAT, Marie-José RAGON et Nathalie RAGON.

Il est donc nécessaire que le règlement intérieur soit modifié pour prendre en considération les nouveaux services offerts par la bibliothèque et d'intégrer les bénévoles à l'équipe déjà en place.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De valider le règlement intérieur de la bibliothèque/ludothèque et de le joindre à la présente délibération.
- Précise que ce règlement intérieur sera remis à chaque adhérent de la bibliothèque/ludothèque.
- D'intégrer Mesdames Brigitte ANTOINAT, Marie-José RAGON et Nathalie RAGON, à l'équipe de bénévoles.

Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Madame le Maire précise que le FCTVA a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, la TVA réglée par la collectivité locale. L'attribution se fonde sur les renseignements précis des états déclaratifs et sur la présentation de pièces justificatives permettant d'apprécier l'éligibilité des dépenses.

Les dépenses concernées sont celles de 2020.

Il a été déclaré la somme de

- 7 485,66 € en fonctionnement. Seuls les travaux d'entretien réalisés par une entreprise sont pris en compte.
- 86 090,43 € en investissement.

Le montant du FCTVA attribué par la Préfecture est de :

- 1 172 € en fonctionnement
- 14 122 € en investissement

soit un montant global de 15 294 € qui sera versé au budget primitif 2021.

Point d'avancement des travaux de la 3^{ème} tranche d'assainissement – borne incendie

Le chantier de la 3^{ème} tranche d'assainissement se déroule selon les préconisations et le planning établis.

Une réunion de chantier qui regroupe l'Entreprise Altero, le bureau d'études, l'ATD, Mme Le Maire, les élus de la commission travaux et l'agent communal a lieu chaque vendredi sur le chantier. Mme Le Maire effectue un passage quasi quotidien sur le chantier en alternance avec les élus.

Etude d'une proposition de donation à la commune d'une parcelle boisée située route de Chauchoine

Madame le Maire informe que Madame Muriel BAILLY propose de céder gracieusement à la commune une parcelle de bois cadastrée C 180 d'une surface de 309 m² - qui exige un élagage régulier et fastidieux pour elle du fait qu'elle est située le long de la Route de Chauchoine. Le conseil municipal est favorable et charge le secrétariat de se renseigner sur la procédure à suivre dans le cadre d'une donation.

Achat de petit matériel électroportatif et tondeuse autoportée pour l'entretien communal :

Madame le Maire rappelle la nécessité d'acquérir du matériel électroportatif pour les travaux communaux à réaliser par l'agent communal. Par ailleurs, la tondeuse autoportée actuelle présente des signes flagrants d'usure qui occasionnent régulièrement des réparations. Il est donc décidé de la remplacer d'autant que le budget le permet, Des devis sont en cours d'étude, pour statuer sur les achats prévus au budget primitif 2021.

Achats d'agrès pour aire de jeux :

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'option prise de compléter l'aire de jeux située sur le terrain du Mille Club, par l'acquisition de nouveaux agrès. Le fournisseur Challenger des agrès déjà installés est retenu pour la somme de 8731,20 €

Prévisions d'aménagements à la salle du Mille-Club.

Madame le Maire a pu constater à plusieurs reprises l'impossibilité de louer la salle du Mille Club à des tiers ou d'organiser des manifestations culturelles en dehors de la période estivale, du fait des difficultés et du coût pour la chauffer. Les portes vitrées sont propices à l'entrée du froid et le fonctionnement du système soufflant de chauffage électrique est très bruyant.

Afin de tenter de pouvoir saisir les opportunités qui s'offrent à la commune, Madame le Maire propose des aménagements peu coûteux. Il s'agit d'une part de l'achat de tissu ignifugé et occultant pour la confection de rideaux à poser sur tringle devant toutes les parties vitrées. Et d'autre part d'étudier avec la Société Dubuisson un complément de chauffage qui permettrait d'éteindre les souffleries, le temps d'un spectacle, d'un repas, d'une réunion etc ...

